

## COMMUNE DE GRISOLLES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, mardi vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2022.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au Débat d'Orientation Budgétaire DOB (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

**Présents** : M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, M LAGIEWKA Denis, Mme MARCHAND Catherine, M MARTY Patrick, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

**Excusés** : M GARCIA Benjamin, Mme GUERRA Elodie, M PERIN Olivier.

**Excusés mais représentés** : M ERNST Franck par M SUBERVILLE Christophe, Mme JENNI Laura par M MARTY Patrick, M PENCHENAT Thierry par M CASTELLA Serge, M ROMA Jérôme par Mme UCAY Audrey.

**Absent** :

**Date de convocation** : 23 mars 2022

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

#### **Préambule :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire.

*Conseil municipal du 29 mars 2022*

## **Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au Débat d'Orientation Budgétaire DOB (Rapporteur M. Matthieu Barron)**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financières des collectivités territoriales. Désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire portant sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; sont précisées notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions) ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée.

Le rapport n'a aucun caractère décisionnel et il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation mais la tenue du débat au sein du Conseil Municipal doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matthieu BARRON, vice-président de la commission des finances afin qu'il présente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

### **Contexte international**

28 mois après la survenue du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après l'OCDE, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7 % en 2021 et de 4,5 % en 2022. Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant pandémie, la reprise reste inégale, et au sortir de la crise, certains pays sont confrontés à des difficultés notamment des obstacles à la vaccination et des niveaux de dette élevés.

L'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix des matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Enfin, comment parler du contexte international sans évoquer la guerre en Ukraine. Cette crise majeure pourrait bien menacer la reprise économique de l'après covid. Il n'est pas évident de faire des prévisions car il y a trop de zones d'inquiétudes et d'incertitudes.

L'inflation devrait s'envoler (énergie, matières premières et agricoles...) l'augmentation du prix du blé va renchérir le prix de l'alimentation animale qui par conséquent va

augmenter le prix de nos produits alimentaires. Même le prix de l'électricité devrait augmenter car indexé sur le cours des énergies fossiles.

Le Gouvernement a pris ou va prendre des mesures pour freiner cette inflation comme le « bouclier tarifaire du gaz » ou encore des aides aux entreprises et exploitations agricoles. Ces mesures bien que nécessaires risquent d'être financées par une augmentation des impôts et augmenter la pollution (remplacement du gaz Russe par du gaz de schiste).

### **Contexte national**

- **La crise sanitaire**

La mise en place du passe sanitaire, l'accélération de la campagne vaccinale ainsi que la relance de la consommation des ménages en 2021 a permis une croissance économique forte qui devrait s'établir aux alentours de 6,7 %.

En revanche, le durcissement des mesures sanitaire en début d'année 2021 couplé au soutien massif de l'Etat amène à un déficit public estimé à 8,2 % du PIB. Ce déficit devrait être réduit de moitié dès 2022, les mesures d'urgences prises par l'Etat n'ayant pas vocation à peser sur le déficit au-delà de 2021. La dette publique a augmenté de 20 points entre 2019 et 2020, passant à 115 % du PIB. Elle devrait s'établir à 117 % du PIB pour 2021, le rebond de l'économie limitant l'impact du déficit public sur la dette.

L'investissement devrait continuer à être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et des taux d'emprunt favorables. Des interrogations persistent néanmoins sur l'impact du dernier variant du COVID 19 et de son évolution en ce début d'année 2022. La forte transmissibilité du variant Omicron semble toutefois atténuée par sa plus faible virulence.

- **Le Projet de Loi de finances (PLF) 2022**

L'année 2022 devrait marquer la fin du « quoi qu'il en coûte ». Cependant, la hausse des dépenses régaliennes prévues au budget 2022 (+ 10,8 milliards d'euros dans les domaines de la police, la justice et les armées) ne permettront pas de freiner la hausse des dépenses publiques.

- ✓ ***Revalorisation des bases fiscales***

Depuis 2018, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse avec un ICPH à seulement +0,2 % en novembre 2020. Pour beaucoup de propriétaires résidant dans des communes qui n'ont pas augmenté leur taux, la taxe foncière n'a donc quasiment pas bougé.

Pour 2022, le rattrapage va par contre être significatif puisque c'est un coefficient de +3,4 % qui sera appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

- ✓ ***Impact des dotations sur le budget des collectivités locales***

Le PLF 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales, sinon une réforme à minima des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation.

Comme annoncé pour la durée du mandat, le gouvernement a mis fin à la réduction de la DGF introduite par le gouvernement précédent et l'a remplacée par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités. Le gouvernement maintient donc les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales pour l'année 2022.

En conséquence, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros. Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 95 millions d'euros.

#### ✓ **Soutien à l'investissement**

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 M€ de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec, en parallèle, 500 M€ de dotations exceptionnelles (300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique).

#### ✓ **Réforme des indicateurs financiers**

Le gouvernement s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (droits de mutation à titre onéreux (DMTO), taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)). Il propose aussi de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

#### ✓ **Mesures en suspens**

Plusieurs mesures devraient être ajoutées par l'exécutif par amendement gouvernemental au parlement, à commencer par le plan d'investissement.

Ce plan d'investissement d'une trentaine de milliards d'euros sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » voulu par le Président de la République n'est pas encore arbitré mais sera ajouté pendant les discussions parlementaires.

### **Contexte local**

- **Perte de la fraction « bourg centre » de la DSR**

La commune dépend de l'unité urbaine de Castelnau-d'Estrétefonds qui a elle-même été rattachée à celle de Toulouse. De ce fait, la commune, en intégrant l'unité urbaine de Toulouse perd définitivement 230 000 € par rapport à 2020.

- **Les écoles**

L'année scolaire 2021-2022 est marquée par le passage des écoles à la semaine de 4 jours. Cette modification correspond aux demandes de la majorité des parents et des enseignants.

- **ZAC Boulbène**

Les résultats de ZAC Boulbène sont intégrés au budget principal.

- **Opération « aménagement local commercial »**

Le Conseil Municipal a décidé de soumettre ce local à la TVA afin de récupérer les dépenses de TVA sur les travaux.

### **Rétrospective 2021**

Le Budget principal de la commune dégage un résultat global, au terme de l'exercice 2021, de **1 250 470,94 €**. Le résultat global du budget annexe « Balat-Biel » est quant à lui de **63 957,58 €** et celui du Budget annexe « Logements à Luchet » de **88 405,79 €**. Ainsi, après consolidation, correspondant à l'addition des résultats globaux des 3 budgets (le budget principal et les 2 budgets annexes), nous parvenons à un résultat global consolidé de **1 402 834,31 €**.

Les taux d'épargne de la commune ont diminué cette année mais ils restent malgré tout supérieurs à ceux de la strate. Le taux d'épargne brute est en effet, pour 2021, de 20,03 % (23,09 % en 2020), mais la moyenne nationale pour les communes de moins de 10 000 habitants est de 18,9 %.

**M. Patrick MARTY** intervient pour préciser qu'il faut prendre en compte, dans le montant présenté comme correspondant à la Capacité d'Autofinancement nette de la commune, s'élevant à 444 000 €, qu'il y a toujours 300 000 € correspondant à un excédent de l'exercice 2019, reportés chaque année depuis à présent 2 ans. Ceci fausse, à son sens, les résultats. Pour lui, sur le résultat réel de l'exercice 2021 il conviendrait en réalité de retirer ces 300 000 €. Car cette somme ne peut être utilisée qu'une seule fois et ne peut pas l'être chaque année.

**M. le Maire** répond qu'en 2019 il a été enregistré au compte 775 – Produits des cessions d'immobilisations, à l'occasion de la cession de parcelles de terrains, la somme de 438 598,20 €, ayant permis de dégager un résultat, au titre de l'exercice 2019, extrêmement confortable. En revanche, au cours des exercices suivants, 2020 et 2021, aucune cession immobilière n'a été réalisée. Ceci couplé à la situation sanitaire sévissant depuis 2 ans justifie le fait que le résultat cette année est bien évidemment moins bon qu'à l'issue de l'exercice 2019. Cependant, la commune n'a pas la chance de pouvoir compter sur 438 000 € de recettes supplémentaires, issues de cessions de terrains, tous les ans.

**M. Patrick MARTY** indique qu'ils avaient tout de même acheté 2 bâtiments.

**M. le Maire** répond que l'achat des bâtiments n'a pas été enregistré sur cette partie du budget et qu'il n'y a donc aucun impact. Si l'on prend en compte le tableau du ROB intitulé « L'épargne de la collectivité », auquel Monsieur MARTY se réfère, en 2019 il a été vendu pour 438 598 € de biens, en sachant par ailleurs qu'en 2016 avait déjà été vendue, pour 150 000 €, l'ancienne caserne des pompiers. Il est évident que des cessions de ce type permettent de générer un résultat bien plus confortable que lorsqu'il n'a pas été procédé à de cession.

**M. Patrick MARTY** rétorque que quoi qu'il en soit, l'achat des bâtiments EDF et Véolia, en 2019 et 2020, a pu être réalisé sans emprunt, grâce à la vente des terrains.

**M. le Maire** précise qu'il était ici question des 444 000 € de CAF nette et que dans ce résultat l'achat des deux bâtiments en question n'entre pas en ligne de compte, puisqu'il est question ici de la section de fonctionnement et qu'il ne faut pas tout mélanger et chercher à faire dire n'importe quoi aux chiffres.

- **Recettes de fonctionnement 2021**

Les recettes totales de fonctionnement, au cours de l'exercice 2021, ont globalement augmenté de 7,86 % par rapport à l'année 2020, et s'élèvent à la somme de **4 995 251,25 €**. En revanche, elles restent encore inférieures à celles de l'année 2019, lesquelles s'élevaient alors à 5 138 367,12 €.

Les recettes réelles de fonctionnement ont quant à elles augmenté de 3,62 % par rapport à 2020, avec un total de 4 773 512,18 € pour 2021.

La principale ressource de la commune demeure les produits de la fiscalité directe, représentant 64 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement, pour un montant total de 3 077 332,43 €, soit une augmentation de 0,19 % par rapport à 2020.

Toutefois, le produit des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) est en légère baisse de 1,05 % et s'élève en 2021 à un total de 1 793 302 €, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. Si les recettes générées par la Taxe d'Habitation ont de ce fait énormément diminuées, passant de 830 684 € en 2020 à 33 278 € en 2021, la commune récupère la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à titre de compensation, mais qui ne couvre toutefois pas totalement les pertes en termes de Taxe d'Habitation.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes reste stable à 978 465 €.

La raison expliquant l'augmentation de 30,92 % des produits des services par rapport à 2020 est le fait que les recettes générées par la facturation des repas de la restauration scolaire ont doublé par rapport à l'année dernière, car en 2020 les écoles ont été longuement fermées en raison des confinements imposés par la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Les dotations et participations représentent le deuxième poste de recettes en termes d'importance, atteignant 21,81 %, soit 697 772 €. La DSR a été réduite de 25 %, équivalant à une baisse de 117 000 €, soit la moitié du montant de la fraction Bourg-Centre. En 2022, ce sera la totalité des 230 000 € de la fraction Bourg-Centre de la DSR qui sera perdue par la commune. En 2021, la DNP a elle également été réduite, de 1,43 %, pour un montant de 105 292 €. Le FDTP, a quant à lui été réduit de 37 %, représentant un montant perçu par la commune au titre de l'année 2021, de 15 548 €. La DGF a connu une très légère augmentation de 1,05 %, avec un montant de 291 764 € perçu.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020, a été reporté au titre du Budget 2021 pour la somme de 300 000 €.

**M. Patrick MARTY** relève qu'il est précisé en page 13 du ROB que les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à 4 995 251 €, alors que dans le diagramme de la page 11 présentant une comparaison entre recettes et dépenses de fonctionnement au cours des 8 dernières années, la valeur correspondant aux recettes de fonctionnement 2021 n'est que de 4 434 000 €. Il souhaite savoir lequel de ces montants est correct.

**Mme Catherine SCARABELLO (Directrice des Affaires Financières de la commune)**, répond que les deux montants sont corrects. Le montant de 4 995 251 € correspond au montant total des recettes de fonctionnement, opérations d'ordre, atténuations de charges et excédent reporté y compris, alors que le montant présenté dans le tableau de la page 11, de 4 434 000 € ne représente que les recettes réelles avant report de l'excédent et hors opérations d'ordre. Ce dernier montant est par conséquent affecté d'un retraitement, comme cela se fait dans le ROB de la commune depuis de nombreuses années.

**M. Patrick MARTY** demande donc si ce sont les chiffres apparaissant dans le graphique de la page 11 qui sont faux.

**Mme Catherine SCARABELLO** répond qu'aucun des chiffres n'est faux, ils correspondent juste à un traitement différent, ce sont les données prises en compte pour leur détermination qui diffèrent. Sur le graphique ce sont les recettes et dépenses réelles qui sont comparées, ce qui est tout à fait cohérent, alors que la donnée présente en page 13 correspond au montant total des recettes, opérations d'ordre y comprises. Il n'y a donc aucune erreur. C'est tout à fait normal et cela a toujours été présenté ainsi, même durant les 2 mandats pour lesquels Monsieur MARTY avait été Maire de la commune.

**M. Matthieu BARRON** invite Monsieur MARTY à reprendre les ROB présentés à l'occasion de tous les DOB de ses deux mandats en tant que Maire et à comparer les mêmes tableaux et les mêmes données, pour constater qu'elles étaient soumises aux mêmes retraitements et étaient alors présentées exactement de la même manière et sur les mêmes bases. Monsieur BARRON relève qu'il est surprenant qu'à l'époque Monsieur MARTY ne se soit jamais posé cette question alors qu'il se la pose à l'occasion de cette présentation.

**M. Patrick MARTY** reprend pour signifier que les atténuations de charges sont des dépenses et non pas des recettes.

**Mme Catherine SCARABELLO** répond que les atténuations de charges sont bien des recettes et non pas des dépenses.

**M. Philippe SABATIER** demande quel est le bon chiffre finalement.

**M. Matthieu BARRON** répond à nouveau que ce sont les 2 chiffres qui sont bons, il s'agit seulement de données retraitées sur des bases différentes. Ce n'est pas la même donnée qui est présentée sur l'un et l'autre chiffre, simplement.

**En conclusion :**

Les recettes ont augmenté par rapport à 2020, qui était une année non significative car fortement impactée par la crise sanitaire (recettes tarifaires des services publics municipaux, fermeture des établissements scolaires, de l'espace socioculturel de mars à mai 2020).

Les recettes réelles hors recettes exceptionnelles et excédent reporté, se rapprochent du niveau de 2019.

- **Dépenses de fonctionnement 2021**

Les dépenses globales ont augmenté de 11,63 % par rapport à 2020, atteignant la somme de **4 047 086,34 €**, et les dépenses réelles de 7,49 %.

- ✓ ***Les charges à caractère général (Chapitre 011)***

Les charges à caractère général représentent 26,93 % des dépenses de fonctionnement 2021 et s'élèvent à 1 090 073,82 €, soit une augmentation de 10,63 % par rapport à l'exercice 2020. Ce chapitre reste fortement impacté par les conséquences de la crise sanitaire.

Le 1<sup>er</sup> poste de dépenses de ce chapitre est l'énergie (15,18 % des dépenses), en hausse de 5,78 % par rapport à 2020, notamment en raison de la longue fermeture de nombreux bâtiments au cours de l'année 2020, en raison des périodes de confinements et de restrictions sanitaires.

Le 2<sup>ème</sup> poste de dépenses le plus important correspond aux repas de la restauration scolaire, représentant 12,17 % des dépenses, connaissant une augmentation de 44,94 % par rapport à l'année 2020, au cours de laquelle les écoles et par conséquent la restauration scolaire ont été longtemps fermées en raison, une fois encore, des confinements, alors qu'en 2021 la restauration scolaire s'est maintenue tout au long de l'année sans fermeture. Si, en 2020, 37 666 repas avaient été servis, ce sont 50 657 qui l'ont été en 2021, soit 34,49 % de repas en plus. Un autre élément permet d'expliquer l'augmentation du prix de la restauration scolaire. Il s'agit du passage à 5 composantes au lieu de 4, augmentant le prix des repas.

Les fournitures d'entretien, représentant le 3<sup>ème</sup> poste de dépenses le plus important, a connu une augmentation de 30 % par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison de l'augmentation du prix des matières premières.

La forte augmentation du prix des carburants tout au long de l'année 2021 est la cause de l'augmentation de 43,79 % des dépenses associées par rapport à 2020.

**M. Geoffrey SAPIN** intervient quant à lui pour indiquer que concernant les charges générales il avait relevé que l'État avait procédé à un versement en 2020 au titre du remboursement des masques de protection achetés par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Il souhaite savoir si un versement a également été réalisé pour l'année 2021.

**Mme Catherine SCARABELLO** répond par la négative. Pour 2021 aucun remboursement, même partiel, n'a été réalisé par l'État pour participer au financement de l'achat des masques ou de tout autre matériel lié à la gestion de la crise sanitaire.

- ✓ ***Les charges de personnel (Chapitre 012)***

Le premier poste de dépenses du budget de la commune demeure la masse salariale (45,83% des DRF) qui représente 1 731 069,65 €, soit une augmentation de 9,75 % par rapport à 2020. Cette hausse est expliquée par les conséquences de la crise

sanitaire, ayant imposé des règles plus strictes en termes de distanciation, de non brassage des groupes d'élèves aux écoles, à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs et de désinfection régulière des points de contacts, ayant entraîné un taux d'encadrement et un nombre de personnels plus importants. Les absences d'agents positifs au Covid 19 ou en situation d'isolement préventif en raison d'une reconnaissance du statut de cas contact a également entraîné des remplacements plus importants, essentiellement aux écoles, et donc le recours aux contractuels plus important. Aux écoles, il n'y a pas d'autres choix que de remplacer les agents absents, pour assurer la sécurité et le bon encadrement des enfants.

D'autres causes expliquent cette augmentation :

- Le Recrutement d'un DGS au 01/07/2021 et également effet du recrutement de la DST en année pleine ;
- Stagiairisation d'1 agent ;
- Mise en place des astreintes fin 2020 ;
- Prime Précarité depuis le 01/01/2021 ;
- 2 apprentis à partir de la rentrée 2021-2022.

Pour l'année 2021 le nombre total d'emplois s'est élevé à 56, pour 49,63 Équivalents Temps-Plein, contre 51 en 2020, et 44,42 ETP alors.

**M. Geoffrey SAPIN** souhaite connaître la part représentée par l'impact du COVID sur les charges de personnel. Il aimerait savoir si les absences des agents de la collectivité en raison du COVID pour l'année 2021 ont représenté 25 % du nombre de jours total d'absences pour maladie.

**M. le Maire** répond qu'il ne s'agit pas de 25 %, mais d'environ 20 %, si l'on ajoute à la fois les cas positifs au COVID et les cas d'absences dus au COVID, en raison de garde d'enfants positifs, de cas contacts, etc.

**M. Geoffrey SAPIN** voudrait à présent savoir quel est le nombre de postes supplémentaires créés en raison du COVID au cours de l'année 2021.

**M. le Maire** répond qu'il ne dispose pas ici de cette donnée.

**M. Geoffrey SAPIN** indique qu'il lui semblerait pertinent de comptabiliser ces données pour les prochains budgets car cela correspond à des marges de manœuvre que la commune pourra dégager

**M. le Maire** répond qu'il s'agit bien de quelque chose qui a été pris en compte. Ce n'est pas parce qu'il ne dispose pas de cette donnée ce soir qu'elle ne sera pas abordée et présentée à l'occasion du vote du Budget dans 15 jours.

**M. Philippe SABATIER** revient sur l'écart entre les données présentées dans le tableau de comparaison entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de la page 11 et les montants indiqués aux pages 13 et 15. Concernant ces derniers il regrette qu'ils ne représentent qu'une situation à un instant T, le montant pour l'année 2021, alors que le graphique de la page 11 illustre une évolution depuis 2014 jusqu'à 2021. Il souhaiterait par conséquent que soit communiqué une évolution du montant total des dépenses et recettes de fonctionnement sur la même période, de 2014 à 2021, de la même manière que cela a été fait pour les dépenses et recettes réelles. Il précise qu'il craint qu'à termes les courbes des dépenses et des recettes finissent par se croiser et donc que les dépenses finissent par être plus importantes que les recettes, ce qui lui paraît très préoccupant.

#### ✓ **Les charges de gestion courantes (Chapitre 65)**

Les charges de gestion courantes restent relativement stables et n'ont augmenté que de 0,85 % par rapport à 2020. Ce chapitre regroupe notamment le versement de la subvention à destination du CCAS, les subventions aux associations ou la prise en charge du Pass'Sport Loisirs.

✓ **Les charges financières (Chapitre 66)**

Les charges financières augmentent de 8,61 %, notamment en raison du tirage et de la consolidation d'un emprunt de 2 000 000 €.

✓ **Les opérations d'ordre**

L'augmentation de 6,67 % des dépenses liées aux opérations d'ordre en 2021 par rapport à 2020 s'explique notamment par plusieurs cessions, essentiellement de matériels roulants.

**En conclusion :**

L'exercice 2021 a encore été très fortement impacté par les conséquences de la crise sanitaire, surtout sur les dépenses de personnel.

• **Recettes d'investissement 2021**

Les recettes d'investissement se sont élevées à **2 593 012,65 €**. Les principales recettes correspondent à l'emprunt contracté par la précédente mandature, pour 1 100 000 €, l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, permettant de financer une partie des investissements de la commune, pour 705 624,88 €, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), correspondant au reversement par l'État d'une partie de la TVA payée par la commune, sur certains types de dépenses d'investissement au cours de l'exercice précédent, pour 197 941,93 €, diverses subventions versées par des financeurs publics pour 183 411,45 €, la taxe d'aménagement enfin qui a généré 61 823,71 € de recettes.

• **Dépenses d'investissement 2021**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à un total de **2 518 029,32 €**. Les principales ont notamment consistées dans le remboursement du capital de la dette à hauteur de 504 475,64 €, l'achat de matériel roulant acquis pour rajeunir la flotte de véhicules des Services Techniques, qui était devenue vieillissante, la réalisation de la tranche 2 de l'aménagement du complexe sportif de Chapélitou, pour 231 810 €, l'achat immobilier de l'ancien cabinet dentaire Dellac pour 157 900 €, la réalisation d'études pour 113 949,01 €, la réalisation de divers travaux, dont notamment la réfection de plusieurs toitures, la finalisation de l'opération de réhabilitation de la halle, pour 43 800 €, ainsi qu'une partie de la réalisation du projet Vivez Garonne pour 34 000 €.

Le solde de la section d'investissement 2021 présente un résultat excédentaire de 560 457,41 €, auquel il convient d'ajouter le résultat négatif de l'exercice 2020 de - 485 474,08 €, représentant par conséquent un excédent global d'investissement de 74 983,33 €, hors reprise des résultats du budget annexe « ZAC Boulbène ».

• **La dette 2021**

Après plusieurs années de désendettement les investissements programmés depuis 2 ans ont nécessité un recours à l'emprunt qui a pour conséquence une augmentation de l'encours de la dette. La commune a 15 emprunts en cours, pour un capital restant dû au 31/12/2021 s'élevant à 6 930 342 €. Le taux moyen de l'ensemble des emprunts en cours est de 1,44 %. La capacité de désendettement de la commune est de 6,95 ans, correspondant au nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de l'encours de la dette si l'intégralité des ressources de la commune y était consacrée. Le taux d'endettement de la commune est de 115,14 %, en raison du recours à l'emprunt contracté par l'ancienne mandature. Les intérêts de la dette représentent 2,22 % du montant des dépenses de fonctionnement de la commune. Le capital remboursé au cours de l'année représente 12,33 % du montant des recettes réelles de fonctionnement.

**M. Patrick MARTY** intervient quant à la mention des 115,14 % du taux d'endettement de la commune en 2020, dont l'augmentation serait le résultat de l'utilisation de

l'emprunt contracté par l'ancienne mandature, pour signifier que sur cet emprunt l'ancienne majorité n'avait utilisé que 800 000 € sur les 2 millions possibles. Il n'accepte donc pas qu'il puisse être avancé que c'est la précédente équipe municipale qui avait emprunté 2 millions d'euros. L'emprunt qui avait alors été fait l'avait été avec une capacité d'emprunt de 2 millions, mais seuls 800 000 € avaient alors été réellement empruntés. Alors que la majorité actuelle a quant à elle utilisé 1,2 million d'euros sur cette possibilité d'emprunt de 2 millions. Par conséquent, l'emprunt initial n'était pas de 2 millions, mais de 800 000 €, et c'est donc l'actuelle majorité qui a porté cet emprunt à 2 millions. Il ne faut donc pas affirmer que c'est l'ancienne mandature qui a emprunté 2 millions d'euros, parce que ce n'est pas vrai.

### **Budget primitif 2022**

Au cours de l'année 2022 la commune devrait réaliser :

- Les travaux de création du réseau pluvial, des trottoirs, de la voirie et de l'éclairage public ;
- Les travaux d'aménagement de la route de Toulouse et de la rue des Déportés ;
- Les travaux de rénovation et de transformation en commerce de bouche du bâtiment Dellac, place Marceillac. ;
- La finalisation du projet Vivez Garonne ;
- Des travaux de consolidation et réparation du patrimoine communal vétuste.

Suite à la perte de la fraction Bourg-Centre de la DSR, les recettes diminuent de 230 000 € contraignant à envisager une augmentation de 1,5 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

**M. Geoffrey SAPIN** souhaite savoir pour quelle raison il est fait le choix, pour compenser en partie la perte des 230 000 € de la fraction Bourg-Centre de la DSR, de privilégier une augmentation de 1,5 % du taux appliqué à la Taxe foncière sur les propriétés bâties, plutôt que d'actionner d'autres leviers que celui-ci, tel que, notamment, la Taxe sur les Logements Vacants.

**M. le Maire** répond que la Taxe sur les Logements Vacants ((TLV) ne pourrait pas être appliquée à Grisolles puisque la commune n'est pas en « zone tendue ». Concernant en revanche la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), qui pourrait quant à elle être appliquée à Grisolles, le principe de son application n'a pas été soumis au vote du Conseil, elle ne peut donc pas être mise en place pour 2022. En revanche, il pourrait effectivement s'agir d'une possibilité. Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas certain que le rapport de la mise en œuvre de cette taxe soit véritablement significatif. Mais quoi qu'il en soit, il sera intéressant d'étudier la possibilité de son application. Mais au-delà de cette démarche, ce qui a d'ores et déjà été initié est un travail de reprise de la codification fiscale des logements sur la commune pour parvenir à la mise en œuvre d'une véritable équité fiscale. Cela consiste à s'assurer que pour un même type de logement les propriétaires paient une Taxe foncière équivalente, ce qui n'est pas pour l'instant le cas sur Grisolles. Il y a des différences considérables entre des habitations pourtant équivalentes. Ce décalage provient de l'omission par nombre de propriétaires des déclarations de travaux réalisés dans leurs logements. Monsieur le Maire confirme qu'il est favorable à proposer à la CCID de travailler sur la possibilité de mise en place de la THLV. Mais comme la décision n'a pas été prise en 2021, cela ne peut pas être intégré dans le budget 2022.

**M. Philippe SABATIER** souhaite avoir la confirmation que la mention qui a été faite d'une augmentation de 1,5 % correspond bien à un projet d'augmentation d'impôts.

**M. le Maire** confirme que dans 15 jours, il sera en effet proposé au Conseil Municipal de voter une augmentation d'1,5 % du taux applicable à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

**M. Philippe SABATIER** demande ce que ce 1,5 % d'augmentation des impôts représente en termes de montant de recettes fiscales supplémentaires.

**M. le Maire** répond qu'1 % représente environ 50 000 €. 1,5 % représente donc entre 70 000 et 75 000 €, ce qui ne représente que 30% de la perte de DSR qui est de 230 000 €.

**M. Philippe SABATIER** demande ce que représente le surcoût du terrain de football synthétique envisagé à Chapelitou.

**M. le Maire** répond que pour l'instant ce projet a été mis en suspend en raison du résultat des demandes de subventions faites afin de financer ces travaux. Il précise par ailleurs, qu'il sera intéressant de faire un point sur le coût généré par la première phase des travaux réalisés sur le complexe sportif de Chapelitou, par la précédente majorité municipale, représentant un résultat absolument médiocre et non finalisé pour un montant de dépenses de travaux comparativement ahurissant.

**M. Patrick MARTY** précise que, concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, si l'augmentation du taux de cette taxe est bien votée le 12 avril prochain à hauteur d'1,5 %, les Grisollais verront leur imposition à ce titre augmenter non pas d'1,5 %, mais de 5 %, puisque la revalorisation des bases appliquée cette année par l'État s'élève déjà à 3,4 %, qui s'ajoute donc au 1,5 % d'augmentation du taux d'imposition.

**M. le Maire** confirme bien cela.

- **Recettes de fonctionnement 2022**

Pour l'année 2022 le montant des recettes de fonctionnement devrait s'élever à **4 883 203 €**, soit une baisse de 2,24 % par rapport au Compte administratif 2021. Les recettes réelles, hors excédent, devraient en revanche quant à elles augmenter de 0,55 % par rapport à 2021.

- ✓ ***La fiscalité directe***

Depuis 2021 et la réforme de la taxe habitation :

- Le nouveau taux pivot est devenu le taux de foncier bâti : Le taux de foncier bâti communal 2020 majoré du taux départemental 2020 (28,93 %) est devenu le nouveau taux de référence pour chaque commune, soit pour Grisolles = 25,86 % + 28,93 % = 54,79 % ;
- Le taux de foncier bâti « rebasé » est libre, il pourra augmenter ou diminuer librement ;
- De nouvelles règles de lien entre les 2 taux restant sont instituées ;
- Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023 ;
- La commune est surcompensée avec un coefficient correcteur fin 2021 de 0.916097.

Comme évoqué plus haut, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 1,50 % pour 2022, afin de compenser partiellement la perte de la fraction Bourg-Centre de la DSR.

**M. Patrick MARTY** revient sur l'augmentation envisagée de 1,5 % du taux appliqué sur la TFPB pour préciser que 1% d'augmentation du taux représente en revanche, non pas 50 000 €, comme avancé par Monsieur le Maire, mais 17 000 €, l'augmentation d'1,5 % générera par conséquent seulement 25 000 € de recettes fiscales supplémentaires pour la commune et non pas 70 000 €. C'est l'augmentation de 5 %, cumulant l'augmentation des bases et celle du taux, qui représente au total des recettes fiscales supplémentaires de 80 000 €.

### **La revalorisation des bases :**

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, soit les bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Au cours de l'année 2021 nous avons connu une très forte inflation qui a pour conséquence une augmentation automatique des bases.

Ainsi, pour 2022, les bases d'imposition connaissent une augmentation, fixée par l'État, à +3,40 %. En 2021, cette augmentation n'était que de 0,02 %. Nous connaissons donc cette année en raison de la très forte inflation, l'une des plus fortes augmentations depuis les 20 ou 25 dernières années.

#### ✓ **La fiscalité indirecte**

- Perte de la fraction bourg centre de la DSR à compter de 2022 représente une perte pour la commune de 230 000 €.  
Les 2 autres fractions (péréquation et cible) sont estimées à 183 000 € ;
- Attribution de compensation (AC) : estimée à 978 465 € ;
- La DGF : cette dotation sera seulement revalorisée du montant de la population, soit estimée à 294 040 €, soit +0,78 % ;
- FPIC : est estimé à 65 000 € ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), perçu au titre de la centrale de Golfech, maintenu au niveau de 2021, estimé à 15 000 € ;
- LA DNP est maintenue au montant de 2021, soit 105 292 € ;
- La taxe forfaitaire sur les pylônes électriques augmente de 2,62% ;
- Les allocations compensatrices : + 3,85 %.

#### ✓ **Les autres types de recettes**

Certaines recettes sont impactées par le transfert de l'Accueil de Loisirs et de la Ludothèque au budget de la Commune.

Les produits de services augmentent de 43,63 %. Cette hausse est essentiellement due aux recettes générées par la facturation de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs. Par ailleurs, la signature de conventions avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a pour conséquence le remboursement par celui-ci des charges liées au fonctionnement des gymnases, générant de ce fait des recettes à hauteur d'environ 32 000 € à partir de l'année 2022.

Quoi qu'il en soit, les prévisions de recettes ont été estimées avec prudence pour l'année 2022. En effet, la situation reste incertaine et dépendante des différentes mesures sanitaires encore mises en place cette année et pouvant être à nouveau renforcées après les élections à venir.

**M. Geoffrey SAPIN** indique que dans le cadre de la campagne électorale présidentielle, Monsieur Emmanuel MACRON a annoncé un plan de 10 milliards d'euros d'économie sur les Collectivités Territoriales, au cours de son prochain quinquennat, s'il était réélu.

Les autres dotations, :

- Les subventions sont en légère baisse ;
- Maintien du contrat enfance jeunesse versée par la CAF ;
- Augmentation des recettes liées à l'ALSH (versées par la CAF) ;
- Recette attendue du FIPHFP.

Le FCTVA sur les dépenses d'entretien sur la voirie et les bâtiments communaux réalisées en 2021, est estimé à 18 000 €.

L'atténuation des charges : participation pour les contrats PEC à 65 %, puis à 45 %, et le remboursement de l'indemnité inflation versée en janvier 2022 = 6 300 €.

L'excédent de fonctionnement représente 323 651,25 €, avec la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget ZAC Boulbène, clôturé au 31/12/2020.

- **Dépenses de fonctionnement 2022**

Elles sont contraintes par de nombreux facteurs exogènes, rendant certaines dépenses difficilement compressibles, et par des nouveaux postes de dépenses.

Pour 2022, le transfert de l'ALSH et de la ludothèque au budget principal de la commune explique en grande partie la hausse de certains postes de dépenses, mais il a également pris en compte les contextes national et international, lesquels à ce jour soulèvent beaucoup d'incertitudes.

Au total, le montant des dépenses est estimé **4 313 847 €**, soit une hausse de 6,59 % par rapport à 2021.

Le virement à la section d'investissement est estimé à 569 356 €.

- ✓ ***Les charges à caractère général (Chapitre 011)***

Il est prévu, au titre des charges à caractère général, une augmentation de 11,22 % par rapport au Compte administratif 2021.

Ces charges sont particulièrement impactées par des facteurs externes, tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements, etc...

Elles seront encore impactées par la crise sanitaire.

L'inflation prévue en 2022 est estimée entre 3 et 3,5 %.

- L'énergie, 1<sup>er</sup> poste de dépenses (17 %) : + 18,50 %, a été réévalué pour tenir compte des hausses des prix de l'énergie (gaz, électricité...), liées au contexte international.
- Les carburants : + 39,78% également, soumis à une très forte hausse des prix en ce début d'année.
- Les principaux postes de dépenses impactés par le transfert d'activité de l'ALSH :
  - Les repas : + 16,82 %, 2<sup>ème</sup> poste de dépenses, en raison à la fois de l'augmentation des tarifs, mais également et surtout en raison de la prise en compte des repas de l'ALSH.
  - Les frais d'alimentation, les autres frais divers, les transports collectifs, les fournitures d'Équipement et les autres fournitures.
  - Il est à noter que le Centre de Loisirs dispose d'un budget prévisionnel de 57 000 €, et l'espace Ados de 19 000 €.
- L'entretien de bâtiments communaux est en augmentation de 1,32 %.

- ✓ ***Les charges de personnel (Chapitre 012)***

Les charges de personnel connaissent une augmentation de 30 % par rapport à l'exercice précédent, passant d'un total de 1 731 070 € en 2021 à 2 250 000 € en 2022, soit une augmentation de 518 930 €.

Cette forte augmentation s'explique notamment et principalement par le transfert de l'activité et des personnels de l'Accueil de Loisirs, de la Ludothèque et de l'Espace Ados, soit 9 agents titulaires, 4 non titulaires, 1 contrat PEC, du CCAS à la Commune. Ainsi, le personnel qui était jusqu'à présent payé sur le budget du CCAS, sera désormais payé sur le budget de la Commune. Cela représente par conséquent un transfert automatique des charges de personnel du budget CCAS, s'étant élevées pour 2021 à 512 919,07 €, au budget de la Commune. En contrepartie, les recettes qui étaient perçues par le budget du CCAS au titre de la gestion du personnel seront perçues par le budget de la commune et le versement de la subvention de fonctionnement versée au CCAS sera significativement réduite de 309 000 €, passant de 339 000 € en 2021 à 30 000 € en 2022.

L'augmentation des dépenses de personnel est également liée au nombre de postes ouverts mais aussi à la politique en matière de ressources humaines qui est développée (action sociale, maintien et acquisition de compétences, qualité de vie au travail).

Les dépenses de personnel sont également contraintes par des facteurs, des décisions, qui ne relèvent pas seulement de l'exécutif local :

**Facteurs exogènes**

- En 2022, peu de modifications des charges sociales (cotisation apprenti).
- À partir de 2021, instauration d'une indemnité de précarité pour les contrats à durée déterminée inférieure ou égale à un an (loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019).
- La prime inflation : 6 300 €, versée en janvier 2022, compensée par une recette.
- Le reclassement des agents des cadres d'emplois de catégorie C au 01-01-2022. Le Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 « modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle » procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Ce texte impose donc l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année au titre de l'année 2022.
- La réalisation de la campagne de recensement de la population entraînant la rémunération des agents recenseurs.
- La tenue des élections présidentielles et législatives.
- L'annonce de l'augmentation de la valeur du point d'indice (qui n'a pas évolué depuis 2017).

**Facteurs endogènes :**

- Prévision de la révision du RIFSEEP (régime indemnitaire).
- Recrutements : effet en année peine des agents recrutés en cours d'année 2021.
- Stagiairisation d'1 agent à partir de juin 2022.
- Recours à des non titulaires pour les remplacements : maladie, maternité, essentiellement aux écoles, restaurant scolaire, notamment dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.
- La volonté de maintenir 1 apprenti.
- La participation employeur à la complémentaire santé des agents de la collectivité.

Enfin, les dépenses de personnel incluent non seulement les rémunérations et charges patronales, mais également ses « périphériques », prestations d'action sociale..., ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (visites médicales, assurance risques statutaires, adhésions obligatoires au CDG et CNFPT, ...).

✓ **Les intérêts de la dette**

Pour 2022, le montant du remboursement des intérêts de la dette s'élève à 92 000 € pour les 15 emprunts en cours de la commune.

La commune a peu d'emprunts indexés sur le taux du livret A qui est passé à 1% au 01/02/2022, et donc peu impactée par cette mesure

L'emprunt à taux fixe de 2 000 000 € contracté fin 2018 avec le Crédit Agricole et consolidé sur 2021 fait sensiblement remonter ce poste.

Toutefois, la commune bénéficie toujours d'un taux moyen de dette inférieure à la moyenne nationale.

**M. Patrick MARTY** déclare qu'il retient 3 chiffres de cet exposé venant d'être fait sur les orientations budgétaires relatives à la section de fonctionnement pour 2022 :

- Une baisse des recettes estimée de 2,24 %,
- Une hausse des dépenses de 6,59 %,
- Une augmentation de l'imposition de 5 %.

- **Recettes d'investissement 2022**

Les recettes d'investissement prévues pour 2022 sont estimées à **4 229 359 €**, consistant dans le versement de subventions à hauteur d'environ 1 000 000 €, l'excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement pour 648 165 €, la perception de la taxe d'aménagement pour 50 000 €, les recettes restant à percevoir de l'exercice 2021 pour 1 186 217 €, l'excédent de la section d'investissement 2021 pour 21 408 €.

Par ailleurs, si toutes les dépenses d'investissement prévues pour 2022 venaient à être réalisées, un emprunt d'équilibre d'un montant de 1 373 354 € serait nécessaire.

- **Dépenses d'investissement 2022**

Les dépenses d'investissement 2022 sont estimées à **4 229 359 €**.

Les principales dépenses sont le remboursement du capital de la dette, pour 523 000 €, les travaux d'aménagement de la rue des Déportés et de la route de Toulouse, pour 841 760 €, les travaux sur le réseau pluvial, pour 60 819 €, la finalisation du projet Vivez Garonne, pour 166 409 €, des travaux d'entretien des bâtiments communaux pour 365 040 €, 50 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues, les travaux d'aménagement du bâtiment Dellac, pour 190 000 €, entre autres opérations.

- **Les ratios 2022 de la collectivité**

Suite au tirage en 2021 sur l'emprunt contracté par l'ancienne mandature les ratios de la commune sont moins bons, notamment celui en lien avec la part de la dette par habitant.

**M. Geoffrey SAPIN** relève par ailleurs que les 11 ratios par habitants obligatoires ne sont pas très bons.

**M. Matthieu BARRON** répond qu'ils sont un peu moins favorables que les années précédentes.

**M. Geoffrey SAPIN** relève qu'ils sont tous en augmentation et qu'ils servent à alerter sur la situation qui va être celle de la commune

**M. Matthieu BARRON** répond que l'augmentation de certains des ratios n'est justement pas négatifs, au contraire, tel que celui portant sur les recettes réelles de fonctionnement par habitant. L'augmentation de ce ratio est une bonne chose. Ces données sont donc à relativiser. L'augmentation ne veut pas systématiquement dire que c'est négatif.

**M. Philippe SABATIER** signale qu'il s'inquiète pour certains « vieux Grisollais » qui ne possèdent que leur maison et leur petit lopin de terre qui les aide à survivre, percevant parfois des retraites très réduites et qui vont devoir payer une taxe foncière augmentée de 5 %. Il craint que certains ne soient, à termes, obligés de vendre leur habitation, car ils ne pourront pas continuer à faire face à une telle charge en termes d'impôts fonciers.

**M. le Maire** considère que pour des profils de ce type l'augmentation de la taxe foncière devrait représenter environ 45 à 50 € par an et si effectivement une augmentation de cet ordre les plaçait dans une telle situation, il ne faut pas oublier qu'il y a un CCAS auprès duquel ces personnes pourraient tout à fait solliciter une aide pour les aider à faire face.

**M. Geoffrey SAPIN** relève qu'il s'agit là d'une « réponse de Normand ». Il souligne qu'il est de notoriété publique que les prix à la consommation vont considérablement augmenter dans les huit prochains mois. Il y aura donc de fortes difficultés pour certains habitants et il regrette que le signal envoyé par la Mairie dans ce contexte soit une augmentation des impôts fonciers.

**M. le Maire** rétorque qu'il est aisé de faire des discours tant que l'on n'est pas en responsabilité, mais qu'il serait plus profitable, mais sans doute moins aisé, de faire

des propositions concrètes, autres que simplement la mise en place d'une Taxe sur les Logements Vacants, qui n'est, qui plus est, pas applicable sur la commune de Grisolles, laquelle n'est pas en zone tendue, ou même une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, qui n'aura qu'un rapport tout ce qu'il y a de plus symbolique, mais qui sera pour autant étudiée. Il est facile de faire de grands discours, mais aucune véritable proposition significative n'est faite pour faire face à la situation.

**M. Geoffrey SAPIN** répond qu'il suffit tout simplement de faire un gel de tous les investissements sur une année.

**M. Patrick MARTY** intervient pour préciser que ce n'est absolument pas une solution pertinente ou réaliste, mais qu'il y avait une série de décisions qu'il n'aurait pas fallu faire en début de mandat. La conjoncture de l'époque aurait dû conduire à davantage de prudence. Certaines de ces décisions de début de mandat, qui n'étaient pourtant absolument pas nécessaires, génèrent de 80 à 100 000 € de dépenses supplémentaires par an pour la commune. Ne pas mettre en place ces décisions de début de mandat aurait permis de ne pas être contraint d'instaurer cette augmentation de 1,5 % des impôts fonciers.

**M. le Maire** estime que le bilan de l'équipe actuelle sera jugé par les électeurs dans 4 ans.

- **État de la dette 2022**

Le montant du remboursement du capital pour 2022 s'élève à 523 000 €.

La Collectivité a contracté un emprunt fin 2018 avec le crédit agricole à taux fixe sur 20 ans qui a été consolidé en avril 2021 et fait remonter l'encours de dette de la collectivité à partir de 2021.

**M. Patrick MARTY** signale que les données présentées dans le tableau illustrant l'orientation du profil d'extinction de la dette de la commune ne peuvent être retenues que sans nouvel emprunt au cours des années présentées. Par conséquent, si la majorité municipale actuelle ne souhaite pas endetter davantage la commune, au-delà de ce qui est présenté dans ce tableau, il ne faudra pas emprunter plus que le montant du capital remboursé dans l'année, soit 520 000 €. Or, l'équipe en place dit avoir beaucoup de projets à financer, qui ne pourront pas l'être avec 500 000 €. Tout ce qui est inscrit sur le PPI ne pourra pas être réalisé sur cette base.

**M. Matthieu BARRON** demande si Monsieur MARTY a toujours réalisé l'intégralité des projets inscrits au titre du PPI lorsqu'il était Maire.

**M. Patrick MARTY** répond que non, mais son équipe avait réellement l'ambition de réaliser les projets en question alors que l'équipe en place actuellement sait pertinemment qu'elle ne réalisera pas les projets indiqués.

La sensible augmentation de l'encours de la dette à compter de 2021 s'explique à la fois par la reprise de la dette du Budget annexe ZAC Boulbène, sur le budget principal, et par la consolidation du dernier emprunt.

### **Budgets annexes**

- **Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »**

Conformément au plan de financement prévisionnel, ce budget s'autofinance. Il dégage chaque année, depuis 2007, un excédent de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affecté en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

L'encours de la dette au 01/01/2022 est de 343 924 € (Emprunt au Crédit foncier de France à taux variable indexé sur le taux du livret A sur 30 ans).

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 127 617 €, en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Achats pour entretien
- Intérêts de la dette
- Reversement d'un excédent au budget général
- Le virement à la section d'investissement

Les principales recettes :

- Les loyers
- Report de fonctionnement (R002) : 59 369 €

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 79 320,79 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette
- Travaux

Les recettes :

- L'affectation du résultat 12 770 €
- Le virement de la section de fonctionnement

• **Budget annexe « Immeuble rue Balat Biel »**

Par le biais d'une cessation temporaire d'usufruit, la commune a pris en charge la gestion locative d'un immeuble situé rue Balat Biel de 3 657 m<sup>2</sup>, comprenant 51 baux dont 12 logements, 17 box, 20 parkings et 3 entrepôts, à compter du 01/02/2021.

Le conseil municipal a décidé de confier cette gestion à l'agence immobilière Orpi.

Ce budget a dégagé fin 2021 un excédent de fonctionnement de 67 957 €.

Pour 2022, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 186 351,58 € en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Achats et prestations pour entretien du bâtiment et des parties communes : 18 000 €
- Honoraires de gestion locative de l'agence ORPI : 10 000 €
- Assurances du bien et la garantie des loyers impayés : 8 300 €
- Taxe foncière : 15 000 €
- Remboursement de frais de personnel au budget principal : 5 000 €
- Le virement à la section d'investissement : 123 500 €
- Les dotations amortissements : 960 €

Les principales recettes :

- Les loyers : 104 634 €
- Excédent 2021 reporté : 64 117 €

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 128 300 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Déficit de l'exercice antérieur : 4 800 €
- Travaux éventuels 108 500 €

Les recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement : 123 500 €
- L'affectation du résultat : 3 840 €
- Les amortissements : 960 €

**Monsieur Patrick MARTY** relève qu'en terme de présentation, pour le DOB de l'année prochaine, il souhaiterait que soit présenté aux Conseillers le ROB qui leur a été adressé. Il trouve extrêmement désagréable de disposer d'un document et de données qui ne sont pas celles qui sont exposées à l'occasion de la présentation. Les chiffres ne sont pas les mêmes entre le document transmis et ceux présentés. Il trouve désagréable d'avoir eu à travailler sur un document qui semble-t-il est faux, puisque les données présentées ne sont pas les mêmes.

**M. Matthieu BARRON** précise que tous les chiffres, diagrammes, graphiques, tableaux ayant été présentés à l'occasion du DOB, ce soir, sont tous sans exception issu du ROB envoyé aux Conseillers, et sont donc identiques à ce qui a été transmis. Tous les chiffres sont donc identiques. Il y a eu une « coquille » involontaire sur deux chiffres en effet, mais pour lesquels Monsieur BARRON s'est excusé. Toutefois, hormis ces 2 petits écarts non voulus, toutes les autres données sont bien conformes et identiques à ce qui avait été transmis aux élus dans le ROB.

#### **Délibération n°2022-03-027 : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Matthieu BARRON, vice-président de la commission des finances pour la présentation du ROB.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République-(ATR) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financières des collectivités territoriales : désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; sont précisées notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions)
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée.

Le rapport n'a aucun caractère décisionnel et il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation mais la tenue du débat au sein du conseil municipal doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Entendu l'exposé de M. Barron,

le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022.

Levée de la séance : 21h40